

Arrêté ministériel n° 2002-651 du 25 novembre 2002 fixant le taux additionnel de cotisation à la Caisse autonome des retraites pour l'exercice 2002-2003

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	25 novembre 2002
Publication	Journal de Monaco du 29 novembre 2002 ^[1 p.3]
Thématiques	Aide et action sociales ; Protection sociale

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2002/11-25-2002-651@2002.11.30>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.520 du 1er août 1947 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.731 du 28 juillet 1948 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, modifiée ;

Vu les avis émis respectivement les 23 et 25 septembre 2002 par le Comité de Contrôle et le Comité financier de la Caisse Autonome des Retraites ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 novembre 2002 ;

Article 1er

Le taux additionnel variable prévu à l'alinéa 2 de l'article 9 de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, est fixé à 0,88 % pour l'exercice 2002-2003.

Article 2

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 29 novembre 2002

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2002/Journal-7575>